



1009679602

DATE DEPOT : 2010-11-04
NUMERO DE DEPOT : 96796
N° GESTION : 2003B05618
N° SIREN : 447906165
DENOMINATION : HAPPENINGCO
ADRESSE : 9 R LEROUX 75116 PARIS
DATE D'ACTE : 2010/10/18
TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

HAPPENINGCO
Société par actions simplifiée
Au capital de 106.412 Euros
Siège social: 9, rue Leroux 75116 Paris
RCS Paris 447 906 165

**DECISIONS DU PRESIDENT RELATIVES A LA CONSTATATION DE LA
REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL**

Monsieur Thierry Happe, président de la société Happeningco, a pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire, décidée ce jour par l'assemblée générale.

Réalisation définitive de l'augmentation de capital

1. Par assemblée réunie ce jour, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 22.000 euros pour le porter ainsi de 106.412 euros à 128.412 euros par l'émission de 5.946 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Ces actions nouvelles devaient être libérées en totalité.

L'assemblée générale a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

2. Toutes les actions ayant été souscrites par Monsieur Thierry Happe, Madame Martine Bidegain, Madame Joëlle Antoni et la société Y'Knot, le délai de souscription a été clos par anticipation ce jour.

3. Les souscriptions ont été libérées par apport en numéraire à hauteur de 22.000 euros ; les fonds ont été déposés à la banque Société Générale, 92, rue de Longchamp, 75116 Paris laquelle a délivré le certificat du dépositaire prévu par la loi, ledit certificat étant annexé au présent procès-verbal.

En conséquence, le président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 22.000 euros décidée ce jour par l'assemblée générale.

Le président constate qu'à la date du 18 octobre 2010, la modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social est devenue définitive dans les termes ci-après :

"Article 6- Apports

Lors de la constitution, les associés ont fait apport d'une somme en numéraire d'un montant total de 18.500€, correspondant à 50% du montant du capital social se composant de 10.000 (DIX MILLE) actions de 3,7 Euros de nominal chacune, souscrites en totalité et libérées pour moitié ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 14 Mars 2003 par la SOCIETE



GENERALE LONGCHAMP dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Depuis cette date, les mêmes associés ont fait apport d'une somme équivalente en numéraire pour un montant total de 18.500€, correspondant aux 50% restant à libérer du capital social, souscrites ainsi en totalité et libérées ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 9 décembre 2004, par la SOCIETE GENERALE LONGCHAMP dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Par assemblée du 30 juin 2008, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 25.012 euros, pour le porter à 62.012 euros par l'émission de 6.760 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Par assemblée du 30 juin 2009, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 16.000 euros, pour le porter ainsi de 62.012 euros à 78.012 euros par l'émission de 4.324 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Par assemblée du 15 juillet 2009, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 12.402 euros, pour le porter ainsi de 78.012 euros à 90.414 euros par l'émission de 3.352 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Par assemblée du 14 juin 2010, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société d'un montant de 16.000 euros, dont 15.998 euros en nominal et 2 euros en prime d'émission, pour le porter ainsi de 90.414 euros à 106.412 euros par l'émission de 4.324 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

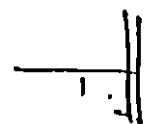
Par assemblée du 18 octobre 2010, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société d'un montant de 22.000 euros, pour le porter ainsi de 106.412 euros à 128.412 euros par l'émission de 5.946 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Article 7- Capital social

Le capital social est fixé à 128.412 euros. Il est divisé en 34.706 actions de trois euros sept (3,7) chacune, intégralement souscrites par les actionnaires et libérées, représentant des apports en numéraire attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports soit :

- à Joëlle ANTONI à concurrence de 10.806 actions, soit : 39.982 Euros,*
- à Thierry HAPPE à concurrence de 15.574 actions, soit : 57.624 Euros,*
- à la société Y'KNOT à concurrence de 4.163 actions, soit : 15.403 Euros,*
- à Martine BIDEGAIN à concurrence de 4.163 actions, soit: 15.403 Euros,*

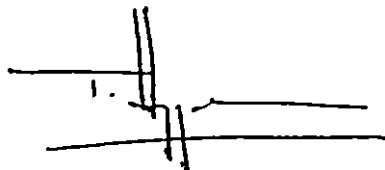
Total des actions composant le capital : 34.706 actions soit : 128.412 euros".



Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fait à Paris,
Le 18 octobre 2010

LE PRESIDENT



Enregistré a : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 25/10/2010 Bordereau n°2010/1 090 Case n°34

Ext 8375

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

